

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## Séjour en Italie Mars 2025.

### Article 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

#### COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE

16 Avenue du bois des amourettes

51170 Fismes

Représenté par Monsieur FARCÉ Ludovic , Principal

Contact : Erwan Derriennic *Gestionnaire*

Mail : int.0511188p@ac-reims.fr

### Article 2 - Objet du marché

Prestation pour un séjour en Provence : **Voir dates, effectif et programme prévisionnel dans le document ci-joint**

#### L'offre comprendra :

- Le transport en car **grand tourisme** selon le programme
- Le planning de rotation et de repos des chauffeurs;
- L'autocar sur place;
- Les frais de péages et de parkings;
- L'hébergement et pension complète du (ou des) conducteur(s);
- La pension complète selon programme du déjeuner J1 jusqu'au dernier soir
- La réservation auprès des sites et musées (quand elle est précisée) et les entrées payantes.
- L'assurance assistance, rapatriement , bagages et retour anticipé
- 

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.

Il sera joint le détail des garanties de ces assurances qui préciseront les conditions d'annulation. Les candidats indiqueront précisément les conditions particulières de report ou d'annulation en cas de décision préfectorale ou ministérielle d'interdiction de voyage scolaire pendant la période prévue.

### Article 3 - Contenu et présentation des offres

Contenu et présentation des offres : les offres devront prendre la forme d'un devis détaillé présentant un descriptif précis des différentes prestations. (transport, hébergement, visite)

Le prix sera présenté globalement et individuellement par participant. Le prix afférent aux accompagnateurs ne pourra comporter une quelconque gratuité

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

#### **Article 4 - Variantes**

Les variantes sont acceptées mais devront entrer dans l'esprit du programme joint en annexe.

#### **Article 5 - Critères utilisés pour la sélection des offres**

- prix : 60 %
- Qualité des prestations (notamment transport, réservation..) : 40%
- La société retenue devra fournir les pièces suivantes : relevé d'identité bancaire, N° Siren du titulaire, code APE, Un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme, de licence d'agent de voyage, ou l'adhésion à un organisme ou une association qui regroupe des organisateurs de séjours scolaires et/ou de stages linguistiques.

#### **Article 6 – Demande de renseignements**

Toutes demandes de renseignement doivent être faites exclusivement par mail auprès de

Monsieur Derriennic : int.0511188p@ac-reims.fr

#### **Article 7 - Facturation, mode de règlement**

Un acompte de 30% sera versé au moment de la réservation.

Un second acompte de 40% sera versé avant le départ

Le solde sera versé dès service fait et retour des participants.

Le règlement sera effectué par mandat administratif. Il sera adressé à l'établissement une facture pour chaque acompte et une facture pour le solde. Les factures seront déposées sur le portail chorus pro. Le paiement se fera en euro.

La facture mentionnera le montant HT, le montant de la TVA et le montant TTC.

**Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent règlement de consultation et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.**

Fait à le

Signature du représentant habilité de l'entreprise :

Précédée de la mention manuscrite « conditions lues et lu et approuvées »

Cachet de l'entreprise